



COMMUNIQUÉ

D I F F U S I O N I M M É D I A T E

Rapport du BAPE sur le parc éolien de Skypower dans la MRC de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE À NOUVEAU AU MINISTRE BÉCHARD DE NE PAS DÉLIVRER LES AUTORISATIONS ET D'ORDONNER LA TENUE D'UN BAPE GÉNÉRIQUE

Rimouski, le 27 octobre 2006. — Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent partage les principales conclusions du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui a été rendu public hier. Le rapport analyse le Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup par Terrawinds Ressources Corp. de Skypower qui prévoit l'aménagement de 134 éoliennes de 1,5 MW à Saint-Arsène, Saint-Épiphane, Cacouna et L'Isle-Verte, selon la 1^{ère} version.

Rappelons que la semaine dernière, le BAPE a dévoilé son rapport concernant le projet de Northland Power qui prévoit l'aménagement de 100 éoliennes de 1,5 MW sur le territoire des MRC de Matane et de la Matapédia. Il rendra public sous peu un autre rapport le projet d'AXOR qui projette la construction d'un parc de 25 à 50 éoliennes dans la MRC de Matane également. Au Bas-Saint-Laurent, ces parcs s'ajoutent aux installations existantes de Cartier Énergie et du parc Le Nordais.

Le rapport d'enquête et d'audience publique relève plusieurs des préoccupations les plus importantes émises par le conseil de l'environnement (voir annexe), en particulier au niveau des impacts cumulatifs sur la migration des oiseaux et sur le paysage. En effet, le conseil reproche au développement éolien actuel d'analyser les projets à la pièce tandis que les impacts cumulatifs au niveau régional doivent être évalués globalement. À ces égards, la commission est d'avis que l'effet cumulé du parc avec les autres projets éoliens dans le couloir migratoire du Saint-Laurent pourrait avoir des effets considérables non anticipés par les diverses études d'impact qui ont été réalisées une à une, autant sur la mortalité que sur la fréquentation de ce couloir par la faune ailée. » Elle ajoute « que les correctifs après le fait sont des pis-aller et que le principe de précaution exige que la localisation du parc éolien évite les couloirs migratoires de la faune ailée et la proximité des habitats exceptionnels du littoral de la MRC de Rivière-du-Loup. »

Dans le même sens, le rapport conclut « qu'une étude sur les effets cumulés de l'implantation de parcs éoliens sur les paysages côtiers de la rive sud de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent permettrait d'en mesurer les incidences sur le tourisme. »

Le conseil de l'environnement réitère donc sa demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchard, de reporter la délivrance des certificats d'autorisation non seulement de ce projet mais de tous ceux en cours. Il l'enjoint à annoncer un temps d'arrêt et à ordonner la tenue un BAPE générique en vue d'établir une planification harmonieuse des parcs éoliens et des infrastructures connexes (lignes électriques, routes, etc.) dans le Bas-Saint-Laurent. Selon ce rapport du BAPE d'ailleurs, il importe que le gouvernement établisse des mécanismes pour mieux encadrer le processus d'implantation d'éoliennes en terres privée.

Le conseil de l'environnement ne s'oppose pas au développement éolien qui constitue une source d'énergie propre et renouvelable. Toutefois, nous assistons à un développement intensif et précipité caractérisé par l'installation d'un grand nombre d'éoliennes en milieu habité d'une part et à l'intérieur d'un des plus importants corridors de migration d'oiseaux de l'est de l'Amérique du Nord d'autre part. Ceci peut occasionner des problèmes d'harmonisation avec les autres usages et vocations paysagères et engendrer des mortalités d'oiseaux par milliers à certaines périodes car qu'il est mondialement reconnu que ces parcs doivent éviter les voies migratoires. Dans de telles conditions, un essor de cette filière énergétique exige une planification serrée et globale du territoire, des ressources et des usages, et ce, à une échelle régionale en raison des impacts qui s'additionnent les uns aux autres.

Ainsi, malgré les bénéfiques attribuables à cette filière de production, le développement intensif et l'essor rapide du développement éolien ne sont pas dénués d'impacts significatifs. Devant l'ampleur et le nombre d'éoliennes qui s'érigent en particulier au Bas-Saint-Laurent, nous estimons nécessaire que le gouvernement adopte rapidement un cadre de développement régional durable de l'ensemble des projets.

Le conseil de l'environnement a lancé d'ailleurs le 11 octobre dernier une Déclaration pour un développement éolien durable qui réclame au gouvernement un temps d'arrêt afin de se doter des outils et des mécanismes de gestion adéquats avec la tenue d'un BAPE générique. Il publiera également en janvier 2007 un guide pour l'intégration de la filière éolienne dans une perspective de développement durable au Bas-Saint-Laurent à l'intention des décideurs municipaux.

- 30 -

Source et informations : Luce Balthazar, directrice générale
Téléphone : (418) 721-5711

- ANNEXE -

Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
sur le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-
Loup par Terrawinds (Skypower) à Saint-Arsène, Saint-Épiphane,
Cacouna et L'Isle-Verte, 26 octobre 2006

RÉSUMÉ DES POINTS FORTS SELON LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon la commission, il importe que le gouvernement établisse des mécanismes pour mieux encadrer le processus d'implantation d'éoliennes en terres privées. Elle constate d'ailleurs « que les négociations individuelles et à la pièce semblent causer des tensions et des divisions au sein des communautés locales et représentent un obstacle à l'équité pour les gens d'une même région. ».

Au niveau du paysage, la commission reconnaît la valeur touristique et patrimoniale élevée du secteur de Cacouna et elle estime qu'aucune éolienne ne devrait y être implantée, en conformité avec le règlement de la MRC.

Le rapport suggère en outre qu'une étude « sur les effets cumulés de l'implantation de parcs éoliens sur les paysages côtiers de la rive sud de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent permettrait d'en mesurer les incidences sur le tourisme. »

Plusieurs autres avis retiennent l'attention du conseil de l'environnement en regard de sa mission: la préservation de la productivité des sols agricoles, les études sur les effets des infrasons émis en zone habitée, les interventions dans les érablières et dans les écosystèmes forestiers de plus de 70 ans, l'établissement d'un plan de gestion des matières résiduelles, la création d'un fonds de démantèlement dès la 1^{ère} année, la tenue d'études plus poussées sur les amphibiens, les reptiles, les espèces à statut précaire et, d'une façon générale, sur le risque de mortalité élevé pour l'avifaune (chauve-souris, oiseaux) lors des grands rassemblements dus à la migration.

Sur ce point, le rapport du BAPE adopte un ton très ferme : il considère que les « correctifs après le fait sont des pis-aller et que le principe de précaution exige que la localisation du parc éolien évite les couloirs migratoires de la faune ailée et la proximité des habitats exceptionnels du littoral de la MRC de Rivière-du-Loup. »

La commission est d'avis également que l'effet cumulé du projet « avec les autres projets éoliens actuels et prévus dans le couloir migratoire du Saint-Laurent pourrait avoir des effets considérables non anticipés par les diverses études d'impact qui ont été réalisées une à une, autant sur la mortalité que sur la fréquentation de ce couloir par la faune ailée. »

